

**AVIS DE PUBLICATION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-467  
ABROGRANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS SUR LES SYSTÈMES D'ALARME**

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le Conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 10 septembre 2018, le Règlement numéro 2018-467;

**QUE** le Règlement numéro 2018-467 a pour objet et conséquence d'abroger les règlements suivants :

- Règlement numéro 1998-190 sur les systèmes d'alarme;
- Règlement numéro 1999-196 sur les systèmes d'alarme;
- Règlement numéro 2005-277 modifiant le Règlement 1998-190 concernant les systèmes d'alarme.

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

**QUE** conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication par un avis public signé par le greffier.

Donné à Paspébiac, le 11 septembre 2018 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko  
Greffière